



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

financement

Question écrite n° 9092

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la création par l'article 25 de la loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997 du fonds d'accompagnement social pour la modernisation des établissements de santé (FASMES). Ses modalités d'application, dont le montant de la contribution des régimes obligatoires d'assurance-maladie, sont fixées par un décret en Conseil d'Etat. Celui-ci n'a pas encore été publié. Il lui demande si elle entend intervenir pour en assurer la publication dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

Le fonds d'accompagnement social pour la modernisation des établissements de santé (FASMO), créé par l'article 25 de la loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997 de financement de la sécurité sociale pour 1998, a pour mission de financer, par la prise en charge d'aides destinées à favoriser la mobilité et l'adaptation des personnels médicaux et non médicaux des établissements hospitaliers, l'accompagnement social des opérations de recomposition du tissu hospitalier. L'ensemble des textes réglementaires assurant sa mise en oeuvre a été publié : le décret n° 98-951 du 26 octobre 1998 relatif à l'organisation et au fonctionnement du fonds, au Journal officiel du 25 octobre 1998 et le décret n° 989-1221 du 29 décembre 1998 relatif aux missions du fonds ainsi que le décret n° 98-1223 du 29 décembre 1998 fixant le montant de la contribution du fonds et sa répartition entre les régimes d'assurance maladie, au Journal officiel du 30 décembre 1998. Le montant de la contribution des régimes au FASMO a été fixé à 300 MF pour 1998. Ce dispositif réglementaire a été complété par le décret n° 98-1220 du 29 décembre 1998 instituant une indemnité de départ volontaire au profit de certains agents de la fonction publique hospitalière. Le versement de cette indemnité est à la charge du FASMO. Son montant a été fixé par un arrêté du 29 décembre 1998. Ces deux textes ont été publiés au Journal officiel du 30 décembre 1998.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9092

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 382

Réponse publiée le : 5 avril 1999, page 2053